# LOI

**modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Bardonnex (modification de la limite de la zone 4 B protégée au village de Bardonnex**

**(6095)**

Du 18 mars 1988

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
Le GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

**Article 1**

[1] Le plan n° 27874a-505, dressé par le département des travaux publics le 15 juillet 1986, modifié en mai 1987, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Bardonnex (modification de la limite de la zone 4B protégée), est approuvé.

[2] Les plans des zones, annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

**Art. 2**

Un exemplaire du plan, susvisé, certifié conforme par la présidente du Grand Conseil, est déposé aux archives de l'Etat.

---

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le dix-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Jacques TORRENT.

La présidente du Grand Conseil :
Hélène BRAUN-ROTH.